



Cowansville

GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-33-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1841 AFIN DE RÉGLEMENTER SUR LES ACTIVITÉS RELIÉES AUX CENTRES DE GESTION, DE TRAITEMENT, DE PRODUCTION OU D'ENTREPOSAGE DE DONNÉES DESTINÉS AU MINAGE DES CRYPTOMONNAIES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté à la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022, le ***Règlement numéro 1841-33-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de réglementer sur les activités reliées aux centres de gestion, de traitement, de production ou d'entreposage de données destinés au minage des cryptomonnaies.***

Ce règlement a pour objet d'encadrer les activités liées au minage des cryptomonnaies sur le territoire de la Ville.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi le 18 janvier 2022, date à laquelle il est entré en vigueur et est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville ou à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00. Toutefois, en raison de la pandémie de la COVID-19, les bureaux administratifs de l'hôtel de ville étant fermés au public jusqu'à nouvel ordre, il est possible d'obtenir les documents sur rendez-vous en téléphonant au 450 263-0141.

Donné à Cowansville, ce 1^{er} février 2022

La greffière adjointe,
Audrey Gagné